

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération**N° 2022/58**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le LUNDI 17 OCTOBRE 2022 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception
de :

Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc M. PRINGAULT Gérard), M.
BONNAIRE Serge (proc Mme Joël DELRUE), M. GUILBERT Richard (proc M.
MONBAILLY Vincent), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET
Véronique), absents excusés.

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

M. DUBIEZ Francis était absent aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15
Septembre 2022,
- Signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de
revitalisation du centre-bourg,
- Attribution du marché de travaux pour la requalification du centre-bourg.

OBJET : ANNULLATION DU TITRE DE RECETTES A L'ENCONTRE DE MONSIEUR CLAUDE REMBERT

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que
Monsieur Claude REMBERT, agent communal, a été admis en retraite pour
invalidité à compter du 1^{er} Mars 2022.

Cependant, le versement de cette retraite n'a été effectif qu'à compter du mois de
Mai, ce qui signifie qu'en Mars et Avril l'intéressé était sans ressource. Or les
textes en vigueur stipulent qu'un agent ne peut rester sans ressource.

Par conséquent, pour la période de Mars et Avril, la commune a dû s'acquitter à
son encontre d'une somme de 1826.84€.

Suite à la perception de l'arrérage de sa retraite pour invalidité en Mai, la
commune a émis un titre de recettes pour les sommes perçues en Mars et Avril.

Or, dans un arrêté du 9 Novembre 2018, le Conseil d'Etat a dit pour droit « que le
versement d'un demi-traitement à l'agent ayant épuisé ses droits à un congé de
maladie ordinaire ne présente pas un caractère provisoire reste acquis à l'agent
alors même que celui-ci a, par la suite, été placé dans une position statutaire
n'ouvrant pas, par elle-même, droit au versement d'un demi-traitement ».

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à annuler le titre de recettes d'un montant de 1826.84€ à l'encontre de Monsieur REMBERT.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Pour Copie Conforme,

A Lumbres, le 18/10/2022

Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **18 OCT. 2022**
et publication ou notification
du **18 OCT. 2022**

**Le Maire,
Joëlle DELRUE**

